YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°2001/388

OBJET : Sinistre du 13 janvier 2001 : dégât au domaine public. Remboursement de l'assureur, suite au recours.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 4 juin 1999 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex, par le biais de la société de courtage GRAS SAVOYE, 2-8 rue Ancelle 92200 NEUILLY sur SEINE, au titre du lot n°1 (responsabilités communales, option n°1 retenue : franchise de 5 000F) du lot n°2 (protection juridique), du lot n°3 (multirisque patrimoine : option n°1 retenue : franchise de 5 000F), du lot n° 4 (flotte automobile),

CONSIDERANT que le conducteur du véhicule immatriculé 231 BCM 92 a provoqué accidentellement la détérioration de plusieurs plots en bois situés sur le terre-plein appartenant à la ville, sis avenue Gourgaud, le 13 janvier 2001,

CONSIDERANT que la réparation de ce préjudice s'élève à 7 678,32F,

CONSIDERANT que le recours exercé par GRAS SAVOYE, société de courtage de la commune, a abouti,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité d'un même montant, correspondant au règlement et à la clôture de ce sinistre (référence : 41D0101287/DDHT) en date du 13 janvier 2001,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 7 décembre 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
13 DEC. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

244